



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Société d'Infrastructures Alpines (SIA)

**Rapport sur la vérification de l'actif et du passif prévue à l'article L. 228-39 du
code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations**

Décision de l'associé unique du 1er juillet 2026
Société d'Infrastructures Alpines (SIA)
56, rue de Lille - 75007 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Société d'Infrastructures Alpines (SIA)

56, rue de Lille - 75007 Paris

Rapport sur la vérification de l'actif et du passif prévue à l'article L. 228-39 du code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations

Décision de l'associé unique du 1er juillet 2026

A l'associé unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2026, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints au présent rapport.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du projet d'émission obligataire listée avec prospectus envisagé par la Société d'Infrastructures Alpines en vue de l'acquisition des participations de l'Etat dans les sociétés ATMB et SFTRF. La société n'ayant pas établi deux bilans régulièrement approuvés par l'associée unique, l'émission d'obligations doit être précédée d'une vérification de l'actif et du passif de la société par un commissaire aux comptes conformément à l'article L. 228-39 du Code de commerce.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30 juin 2026, ainsi que ses notes annexes, ont été établis sous la responsabilité de l'associé unique. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'associé unique. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Le commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du code de commerce,

Paris la Défense, le 15 juillet 2026

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Amato', with a horizontal line drawn through it.

Eric AMATO
Associé

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)				
	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 000		1 000	
	Total de l'actif circulant (IV)	1 000		1 000	
	Frais d'émission des emprunts (V)				
COMPTES DE REGULARISATION	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	1 000		1 000	

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

Bilan Passif

		Règlement ANC 2022-06	30/06/2026	
Capitaux Propres	Capital (dont versé 1 000		1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves :			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres (I)		1 000	
Autres fonds propres	Fonds non remboursables			
	Avances conditionnées			
	Droits du concédant			
	Total des autres fonds propres (II)			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total des provisions (III)			
Dettes	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers (2)			
	Instruments financiers à terme			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
	Dettes fiscales et sociales			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes			
	Produits constatés d'avance			
	Total des dettes ⁽¹⁾(IV)			
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)			1 000	
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)				
(2) Dont emprunts participatifs				

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06		30/06/2026	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	1 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)				
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (II)				
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	30/06/2026	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)			
	Autres intérêts et produits assimilés (2)			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées (3)			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières (VI)				
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)				
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)				
	Produits exceptionnels (VII)			
	Charges exceptionnelles (VIII)			
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)				
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)				
BENEFICE OU PERTE				
(2) dont produits concernant les entités liées				
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

Faits caractéristiques

L'annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **1 000** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **0** euros
 - un total charges de 0 euros
- dégage un résultat de 0 euros

L'exercice considéré :

- débute le **04/06/2026**
- finit le **30/06/2026**
- et a une durée de **1** mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le président.

Société d'Infrastructures Alpines (SIA) a été constituée le 4 juin 2026 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 9 juin 2026. Son Président est Monsieur Olivier Fabas.

La société est détenue à 100 % par la Holding d'Infrastructures Alpines (HIA) elle-même détenue intégralement par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
À la date de clôture, elle ne dispose d'aucune activité opérationnelle.

Conformément à ses statuts, son objet social consiste principalement en la prise, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés, ainsi que, plus généralement, la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Règles et Méthodes Comptables

Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2022-06 du 4 Novembre 2022, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023 et aux dispositions du Code de Commerce.

Ils ont été préparés dans le respect du principe de prudence, et de :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels selon la méthode du coût historique.

Participations

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Les frais d'acquisition des titres sont inclus dans le coût d'acquisition des titres acquis et bénéficie d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans prorata temporis.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision est constatée à hauteur de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Emprunts et dettes financières

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.